

AR Prefecture

006-210601233-20231206-39-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 12 DEC. 2023

Affichée en mairie le : 12 DEC. 2023

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : VERSEMENT ANTICIPE DE LA
PARTICIPATION 2024 A L'AGASC**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service
public et concessions
Délibération N° : DCM20231206_39

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de verser par anticipation à l'AGASC, une partie des sommes nécessaires à son bon fonctionnement en attendant le vote du Budget Primitif 2024 de la commune.

OBJET : VERSEMENT ANTICIPATION DE LA PARTICIPATION 2024 A L'AGASC

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'AGASC pour un montant de 312 500 €, soit 3/12ème du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 250 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement par anticipation de la subvention de fonctionnement à l'AGASC pour un montant de 312 500 €, soit 3/12ème du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 250 000 €.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2024 au Chapitre 65, compte 65742.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

